

LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

Bonjour à toutes et tous,

Même si nous sommes bien conscients de veiller au respect des règles de sécurité, un rappel des recommandations définies par la fédération française de randonnée pédestre est toujours nécessaire.

Tout est question de bon sens....

Pour tous les circuits du mardi vous êtes destinataires **du parcours avec le support IGN 25 sur lequel sont signalés en particulier « les traversées de routes » avec le point d'intérêt (POI) « triangle danger »**

Un circuit en boucle ou en ligne comporte quasiment toujours **une portion de route empruntée pour quitter et/ou rejoindre un sentier.**

Les routes constituent le principal danger de nos sorties.

On les aborde avec prudence.

Le choix de côté de circulation est d'abord une question de bon sens.

Il faut alors cheminer en file indienne, notamment en présence de véhicules signalés par les encadrants.

✚ **En agglomération et hors agglomération**, s'ils existent, il faut emprunter les **trottoirs et les accotements praticables**, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

✚ **Hors agglomération**, en l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se **déplacer sur le bord gauche de la chaussée**, exclusivement **en colonne par un**, **sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.**

✚ **Selon la configuration de la route**, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules.

✚ Quel que soit ce choix, **les randonneurs du groupe doivent tous cheminer du même côté.**

✚ Avant de traverser une route, les **accompagnants** veillent à ce que **tous les randonneurs soient regroupés.**

Après vérification qu'on peut le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, **le groupe traverse en ligne la chaussée.**

Il est obligatoire **d'emprunter les passages prévus pour les piétons**, s'ils sont situés à moins de 50 mètres.